



**Memphrémagog**  
M R C

## AVIS PUBLIC

---

Avis est donné par le soussigné, greffier-trésorier de la Municipalité régionale de comté de Memphrémagog, que le conseil, à une assemblée régulière tenue à la salle du Conseil du centre administratif de la MRC de Memphrémagog, le 13 décembre 2023, a adopté deux règlements, à savoir:

### **Règlements de répartition des sommes supplémentaires à percevoir des municipalités locales :**

**Règlement 17-23** : décrétant une quote-part spéciale de **CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (150 000 \$)**, afin de répartir entre les corporations municipales, ayant délégué leur compétence à la MRC en matière de transport adapté la dépense relative à l'exercice de cette compétence par la MRC pour l'année 2023.

**Règlement 18-23** : décrétant une quote-part spéciale afin de répartir la somme de **SOIXANTE MILLE DOLLARS (60 000 \$)**, entre les municipalités concernées relativement aux dépenses encourues par la MRC pour l'exercice de la compétence déléguée en matière de transport collectif pour l'année 2023.

---

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces règlements en se rendant au bureau du greffier-trésorier de sa municipalité ou au bureau du greffier-trésorier de la MRC de Memphrémagog, 455 rue MacDonald, Magog, Québec, durant les heures d'ouverture.

Donné à Magog, ce 20 décembre 2023.

Guy Jauron  
Greffier-trésorier

---